

Baisse de l'imposition fiscale

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 17 juin 2010 (*BGC* p. 1055), les députés Jean-Pierre Siggen et Jean-Pierre Thürler, au nom des groupes PDC, PLR et UDC, proposent des baisses fiscales importantes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du taux d'impôt des personnes morales et du taux d'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance.

Au vu de la situation financière du canton et des résultats des comptes annuels, il convient de faire bénéficier les contribuables fribourgeois des excédents qui se dégageront lors des exercices futurs en leur accordant une baisse fiscale importante. Cela ne préjudiciera en rien le bon fonctionnement de l'Etat et ses engagements importants et essentiels dans les domaines de la santé, de la formation et du social, qui sont les garants d'un bon équilibre social et de l'épanouissement des Fribourgeoises et Fribourgeois.

Le détail des propositions de baisses est repris dans la réponse du Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

En comparaison intercantonale, la fiscalité fribourgeoise est effectivement encore élevée. Durant ces dernières années, le Conseil d'Etat a démontré sa volonté de réduire cet écart en proposant au Grand Conseil des réductions d'impôt chaque fois que le projet de budget le permettait.

En effet, durant la présente législature, tant les impôts des personnes physiques que ceux des personnes morales ont été réduits à plusieurs reprises. Pour les personnes physiques, les baisses d'impôt ont été essentiellement réalisées par les coefficients cantonaux qui ont été ramenés de 108,9 à 100 %, par la compensation des effets de la progression à froid, par une augmentation des déductions sociales pour enfants et des frais de garde, par l'allègement de l'imposition des prestations en capital, par la réduction du splitting et par une baisse de l'impôt sur la fortune. Pour les personnes morales, les réductions fiscales ont été notamment réalisées par les coefficients cantonaux qui ont été ramenés de 108,9 à 100 %, par une baisse complémentaire des taux d'impôt sur le bénéfice et le capital d'environ 15 %, ainsi que par la suppression de l'impôt spécial frappant les immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations.

Le Conseil d'Etat est d'avis que cette politique de baisse d'impôt doit être maintenue, mais seulement dans la mesure où les capacités financières des collectivités publiques le permettent. Or, les motionnaires proposent un échancier qui couvre les années 2011 à 2016. Pour l'année 2011, des réductions de la fiscalité ont déjà été adoptées par le Grand Conseil le 9 novembre 2010 et sont prises en compte dans le budget adopté le 10 novembre 2010. Aussi, les propositions qui concernent l'année 2011 ne sauraient être examinées. Pour les années suivantes, les motionnaires partent du principe que les prochains budgets seront excellents malgré les nombreuses dépenses nouvelles votées récemment par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat tient d'emblée à relever qu'il ne partage pas cet optimisme.

Selon les articles 69ss de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) (RSF 121.1), la motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte, en l'espèce un projet de loi modifiant la LICD. Si la motion est acceptée, le Conseil d'Etat dispose d'un délai d'une année pour lui donner suite. La réponse

à cette motion doit être fractionnée étant donné que le Conseil d'Etat n'accepte pas ou ne rejette pas en bloc toutes les propositions.

Le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les différents points de la motion :

1) Baisse de l'impôt des personnes physiques

Les motionnaires proposent une baisse du tarif d'imposition des personnes physiques qui irait dans le sens d'une diminution de 30 % du taux d'impôt pour les bas revenus, baisse qui serait dégressive sur le barème et qui aboutirait à 5 % au niveau des hauts revenus. Cette baisse devrait intervenir selon un échancier de 5 ans, soit deux sixièmes en 2011 et un sixième par année en 2012, 2013, 2014 et 2015. Selon les motionnaires, cette baisse aurait une incidence financière de 50 millions de francs pour 2011 et 25 millions de francs supplémentaires pour les années suivantes, soit un montant de l'ordre de 150 millions de francs d'ici à 2015.

Dans la suite des projets de baisse d'impôt transmises au Grand Conseil ces dernières années, le Conseil d'Etat se déclare d'accord, sur le principe, de proposer de nouvelles réductions des impôts sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, il ne saurait faire de promesses sur le respect de l'échancier proposé. D'autre part, comme la charge fiscale des personnes physiques n'est pas seulement influencée par le barème de l'impôt, il est vraisemblable que d'autres mesures, notamment en faveur des familles, devront être examinées en parallèle.

L'incidence financière devrait être légèrement supérieure à celle annoncée par les motionnaires et les 5 baisses consécutives provoqueraient une baisse de l'impôt cantonal de 170 millions de francs. L'incidence financière pour les communes s'établirait à 131 millions de francs.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter cette partie de la motion, mais uniquement dans le sens que ces prochaines années des baisses d'impôt sur le revenu des personnes physiques devront être proposées.

2) Baisse du taux d'impôt des personnes morales

Les motionnaires proposent de baisser les impôts sur le bénéfice et de ramener le taux de l'impôt à 7 %, alors qu'il s'élevait à 9,5 % lors du dépôt de la motion. Malgré une baisse du taux de 13,2 % à 9,5 % en dix ans (plus de 28 %), la masse fiscale a plus que doublé durant cette période. Ceci démontre qu'un prélèvement raisonnable favorise la fiscalité, l'activité et l'attractivité du canton.

Dans le but d'accroître la compétitivité de notre canton en comparaison intercantonale, de tenir compte que la possibilité d'octroyer des allègements fiscaux pour l'impôt fédéral direct en application de la lex Bonny est tombée à fin 2010, et d'anticiper les conséquences du dialogue entre la Suisse et l'Union européenne à propos des statuts fiscaux cantonaux, le Conseil d'Etat se déclare d'accord, sur le principe, de réduire le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et personnes morales. Il rappelle que le 9 novembre 2010, le Grand Conseil a accepté de réduire le taux à 8,5 %. Aussi, la réduction jusqu'à 7 % ne pourra s'effectuer dans un délai d'une année, compte tenu de l'incidence financière pour le canton qui s'élève à quelque 15 millions de francs. Les communes seront touchées au même titre pour 11,6 millions de francs.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter cette partie de la motion, mais uniquement dans le sens que ces prochaines années des baisses d'impôt sur le bénéfice des personnes morales devront être proposées. Une baisse de la fiscalité des personnes morales correspond aussi à une adaptation à la nouvelle politique économique régionale qui a remplacé sur le plan fédéral ce qu'on appelait communément l'Arrêté Bonny en faveur des régions économiquement défavorisées. Cette baisse s'inscrit également dans le

cadre de l'adaptation nécessaire de la fiscalité des entreprises dans la perspective des relations entre la Suisse et l'Union Européenne en matière de régimes fiscaux.

3) Baisse du taux d'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance

Les motionnaires relèvent que de plus en plus de retraités prélèvent leur capital de prévoyance au moment de la retraite (environ 26 % actuellement) et que la tendance veut que les bénéficiaires cherchent à s'installer au moment de leur retraite dans un canton présentant une ponction fiscale raisonnable. Aussi, toujours selon les motionnaires, notre canton doit tout mettre en œuvre pour maintenir les personnes bénéficiaires de ces capitaux dans le canton et éviter ainsi un exode vers des fors fiscaux plus cléments. Les motionnaires proposent une réduction de 50 % du taux d'imposition des capitaux de prévoyance et sont persuadés que l'effort fiscal consenti dans ce domaine (environ 8,5 millions de francs par an) trouvera très rapidement une compensation dans l'imposition de capitaux supplémentaires.

Dans le message n° 151 du 1^{er} septembre 2009, le Conseil d'Etat a proposé une réduction moyenne de 10,8 % de cet impôt. L'analyse effectuée à cette occasion avait démontré que le 95 % de cet impôt provenait de l'imposition de prestation en capital (PC) inférieure à 500 000 francs. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'impôt sur les PC, comme cela ressort des exemples ci-après, concernant une personne seule habitant la commune de Fribourg est relativement faible :

PC	Impôt cantonal	Impôt communal	Subtotal	IFD	Total
100 000	2 800.00	2 164.40	4 964.40	718.45	5 682.85
500 000	25 600.00	19 788.80	45 388.80	10 972.65	56 361.45
1 000 000	55 600.00	42 978.80	98 578.80	23 000.00	121 578.80

Aussi, les comparaisons entre cantons doivent s'effectuer en francs d'écart et non seulement en pour-cent. Le Conseil d'Etat considère que l'argument selon lequel le contribuable va déplacer son domicile dans un autre canton en raison du coût de cet impôt n'est pas pertinent. Le contribuable va aussi examiner les autres éléments qui influencent le choix d'un lieu d'établissement. Or, la charge fiscale est un des éléments parmi beaucoup d'autres.

Le Conseil d'Etat considère que cette partie de la motion, dont l'incidence financière s'élève à 8,5 millions de francs pour le canton et à 6,5 millions de francs pour les communes n'est pas une mesure prioritaire à introduire. Aussi, il propose le rejet de cette partie de la motion.

Récapitulation des incidences financières

Telles qu'exprimées par les motionnaires, les propositions de baisses d'impôt représentent une incidence financière pour le canton de 170 millions de francs pour les 5 adaptations consécutives du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de 15 millions de francs pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et de 8,5 millions de francs pour l'impôt sur les prestations en capital. **Globalement, l'incidence s'établit ainsi à quelque 193,5 millions de francs pour le canton et à quelque 149 millions de francs pour les communes.** Le prélèvement des impôts par les autorités ecclésiastiques est également concerné par ces propositions.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose :

- a) de fractionner la motion ;
- b) d'accepter la motion en ce qui concerne :
 - la baisse d'impôt des personnes physiques
 - la baisse du taux d'impôt des personnes morales ;
- c) de rejeter la motion en ce qui concerne :
 - la baisse du taux d'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance
 - l'échéancier des mesures proposées.
- d) pour le cas où le fractionnement ne serait pas accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Fribourg, le 11 janvier 2011